



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE
PAR INTERIM
DG/CR/SN**

Décision enregistrée sous le n°
2023-03-85

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Guilhem ALLEGRE**, Directeur adjoint chargé des affaires médicales.

Monsieur Guilhem ALLEGRE, délégataire, rend compte à la Directrice Générale par intérim de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Guilhem ALLEGRE**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, chargé des affaires médicales.

Monsieur Guilhem ALLEGRE assure l'intérim de la Délégation de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI) en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint chargé de la DRCI.

Monsieur Guilhem ALLEGRE assure également la coordination des filières de soins et de la gestion des effectifs médicaux du GHT Territoires d'Auvergne.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Sous réserve des dispositions de l'article 6, dans le cadre des activités de la Direction des affaires médicales, **Monsieur Guilhem ALLEGRE** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la direction des affaires médicales, notamment :

- la paie du personnel médical : mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités,
- les avances sur salaires ou sur frais de déplacement,
- les congés, CET, gardes et astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux lorsqu'ils engagent des dépenses,
- la permanence des soins pour les internes et faisant fonction d'internes (paie),
- les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation des personnels médicaux (DPC médical), les bordereaux et demandes de remboursement afférents,
- les frais de déplacement des personnels médicaux,
- les contrats de remplacement,
- les différents documents concernant la gestion des Carrières et la retraite des personnels médicaux (affiliations, validations, gestion des dossiers de retraite, courriers divers),
- les certificats administratifs concernant la situation des personnels médicaux (certificat de travail, de salaire, diverses attestations),
- les différents courriers adressés aux personnels médicaux (mise à jour de dossiers, etc.),
- les congés, accidents du travail et maladies professionnelles imputables au service, les déclarations d'accident du travail et courriers en relation pour les personnels médicaux,
- les attestations relatives aux stagiaires extérieurs,
- la gestion administrative des internes et des faisant fonction d'internes (hors paie de la permanence des soins),
- les conventions de partage de temps médical.

Monsieur Guilhem ALLEGRE reçoit également délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la gestion des équipes médicales communes du GHT Territoires d'Auvergne.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION

Sous réserve des dispositions de l'article 6, dans le cadre des activités de la Délégation de recherche clinique et de l'innovation, **Monsieur Guilhem ALLEGRE** reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint de la DRCI, pour les

actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la gestion de la DRCI, notamment :

- La mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur au CHU de Clermont-Ferrand, entrant dans le champ d'application de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- La mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont le CHU de Clermont-Ferrand est le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé),
- La mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisés par du personnel du CHU de Clermont-Ferrand dont les financements sont gérés par la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- La mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par le CHU de Clermont-Ferrand ou ses agents,
- Les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- Les ordres de mission et les bons de transports établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par le Département de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- Les congés annuels, RTT et autorisations.

ARTICLE 5 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Une délégation de signature est également accordée à **Monsieur Guilhem ALLEGRE** pour signer en lieu et place de la Directrice Générale par intérim, durant les périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement de cette dernière :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions éventuelles de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Monsieur Guilhem ALLEGRE peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'il met en œuvre en collaboration avec les autres directions.

Monsieur Guilhem ALLEGRE peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions, comme tous les cadres de direction.

ARTICLE 6 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale par intérim et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, et **Monsieur Guilhem ALLEGRE**, Directeur adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- à l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 10 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,

